

PROTECTION REVENUS PRO ESSENTIEL

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de Protection Revenus PRO ESSENTIEL

Protection Revenus PRO ESSENTIEL est un contrat d'assurance qui garantit, en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident ou une maladie, le versement d'indemnités journalières (si incapacité temporaire totale) ou d'une rente (si invalidité permanente).

ADHÉRENTS	Travailleur non salarié non agricole (notamment chef d'entreprise, commerçant, artisan ou profession libérale) ainsi que son conjoint collaborateur à jour des cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse.
CONDITION	Etre âgé à l'adhésion de 18 ans minimum à 59 ans maximum.
GARANTIES	Garantie Incapacité Temporaire Totale : versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident ou à une maladie. Franchise et niveau d'indemnisation choisis lors de l'adhésion Garantie Invalidité Permanente croisée (fonctionnelle et professionnelle) : versement d'une rente jusqu'à l'âge minimum légal de départ à la retraite, en cas d'invalidité suite à un accident ou une maladie. Garantie Exonération de la cotisation en cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours et en cas d'invalidité permanente totale.
COTISATION	Définie à l'adhésion en fonction : du niveau de garanties choisi, de votre âge, de votre état de santé, de votre profession, de votre lieu de résidence. La cotisation évolue chaque année.
FISCALITÉ ⁽¹⁾	Déduction fiscale des cotisations d'assurance, dans le cadre de la loi Madelin, dans la limite d'un montant égal à la somme de 7% du PASS* et de 3,75 % du bénéfice imposable, sans que le total ainsi obtenu puisse excéder 3 % de huit fois le PASS.
DURÉE DE L'ADHÉSION	Annuelle et tacitement reconduite chaque année si votre cotisation est payée. L'adhésion prend fin de plein droit : <ul style="list-style-type: none"> • au jour où vous faites valoir vos droits à la retraite et au plus tard au jour où vous atteignez l'âge légal de départ à la retraite à taux plein ; • au jour où vous quittez votre activité professionnelle habituelle pour une activité non couverte par le contrat ou au jour où vous cessez toute activité non salariée non agricole ; • au jour de votre décès.



Bon à savoir

FORMALITES MEDICALES	Adhésion soumise à formalité médicale : questionnaire de santé simplifié ou complet selon votre niveau de garantie et votre âge. Votre adhésion peut être soit acceptée dans les conditions demandées, soit acceptée avec une nouvelle proposition de garanties (que vous pouvez refuser), ou bien refusée. Vous pouvez augmenter vos garanties ultérieurement : votre demande nécessitera de nouvelles formalités médicales.
EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL	Vous disposez d'un formulaire de demande de prestation dans votre kit d'adhésion.
EXCLUSIONS	Listées à l'Article 4 de la Notice d'information.



Vous avez le droit de changer d'avis

Conformément à votre contrat, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information remise lors de votre demande d'adhésion

*PASS : plafond annuel de la sécurité sociale

(1) article 154 bis du Code général des impôts

Protection Revenus PRO ESSENTIEL est un contrat groupe souscrit par l'Andecam (Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel) auprès de Predica.

PREDICA, Compagnie d'Assurances de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le Code des Assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 € - Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution : ACPR - 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.